



www.jumika.com

Chalet Jumika

Louisa WATSON et François ALLEMOZ

Route des Charmettes

73210 MACOT LA PLAGNE

Tél : 04 79 09 10 50 / 06 62 02 10 50

louisa@jumika.com

Conditions générales de Chalet Jumika. Gîte de groupe

1 – Durée du Séjour

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issu du séjour.

2 – Conclusion du contrat

La réservation devient effective à la réception par la propriétaire des arrhes ; soit 25% du montant total de la location ainsi qu'un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le solde de la location doit être payé au moins 30 jours avant la date du début du séjour. Le locataire ne peut en aucun cas faire bénéficier, même partiellement, des tiers personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire.

3 – Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a – Annulation avant l'arrivée dans les lieux ; Les arrhes ou acompte restent acquis par le propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours de la date prévue ; le propriétaire peut demander le solde du montant du séjour.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée, le propriétaire peut disposer de son chalet. Il garde les arrhes et peut demander le solde de la location.

b – Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

4 – Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

5 – Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précis et heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

6 – Règlement du solde

Le solde de la location, les suppléments, la caution et la taxe de séjour doivent être versés à l'entrée des lieux.

Compris dans la location : eau, électricité, gaz, chauffage.

7 – Etats des Lieux

L'inventaire de l'état des lieux sera signé par le propriétaire et le locataire à l'arrivée et au départ du chalet.

Le ménage au cours et en fin de séjour est à la charge du locataire.

Le logement doit être laissé en PARFAIT ETAT DE PROPRIETE.

8 – Dépôt de garantie ou Caution

Un dépôt de garantie ou une caution ainsi que la taxe de séjour sont à payer, au plus tard, le jour de l'arrivée. Après vérification de l'état des lieux après le départ du locataire, ce dépôt sera restitué par courrier le lundi qui suit le départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

9 – Capacité

La capacité maximum à Chalet Jumika est de 12 personnes. Si le nombre de locataires dépasse cette capacité le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

10 – Animaux

Le propriétaire peut ou non accepter que le locataire séjourne en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de l'accord le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

12 – Assurances

Le locataire est responsable de tous dommages survenus de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

13 – Prestations facultatives

Le propriétaire propose au locataire des prestations non comprises dans les tarifs de la location du chalet mais faisant l'objet d'un supplément.

a – Forfait ménage au départ du locataire.

b – Location de draps et linge de toilette